

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3285

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur: Madame Sandrine Runel

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents: M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

<u>Absents excusés</u>: Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3285

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

I - Prévention et protection de l'enfance

- 1° Subventions auprès des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance (hors centres sociaux et maisons des jeunes et de la culture -MJC-)
 - a) Actions visant à favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des familles les plus en difficultés
- Fondation Amis du jeudi et du dimanche (AJD) Maurice Gounon service vacances
 - Contexte

Le service vacances est intégré à la plateforme enfance-famille de la Fondation AJD - Maurice Gounon. Il partage son activité entre l'organisation de séjours pour enfants et adolescents et des actions (séjours, journées culturelles, ateliers thématiques), en faveur des familles en situation de fragilité (sociale, financière, éducative, etc.).

Ces différentes actions sont élaborées avec la volonté de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires, en déployant, notamment, des collaborations internes à la Fondation AJD, ainsi que des coopérations avec d'autres associations et services.

Un partenariat avec les services sociaux territorialisés de la collectivité existe depuis 1997.

Le coût des séjours pour enfants et adolescents reste modéré, le contenu est volontairement non consumériste. Le taux d'encadrement renforcé (un adulte pour 3,8 enfants en moyenne) et l'expérience des équipes d'encadrement permettent l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés. La Fondation associe pleinement les parents aux départs de leurs enfants.

- Objectifs

Le but des séjours, au-delà de proposer des loisirs et des moments de détente, vise à apporter un accompagnement éducatif et à favoriser la socialisation.

La Fondation participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

- Bilan des actions réalisées au titre de 2023

En 2023, 19 séjours pour enfants et adolescents, de trois à 17 ans, ont été proposés tout au long de l'année, tous se sont déroulés en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur l'ensemble de ces séjours, 229 enfants ont été accueillis au cours de l'année, tout comme en 2022, et 200 enfants l'ont été en 2021.

Concernant les actions en direction des familles, quatre séjours collectifs accompagnés ainsi que 14 journées récréatives et culturelles ont été programmés à différentes périodes de l'année. Au total, 75 enfants et 40 adultes ont participé aux séjours d'été et de printemps, représentant 32 ménages, quatre personnes isolées dont un aîné. Les journées récréatives et culturelles ont rassemblé 234 personnes.

La Fondation accueille majoritairement des enfants issus de familles en situation de précarité : 41 % des enfants sont issus de familles monoparentales, 44 % des enfants sont placés en famille d'accueil ou en établissement, 68 % des familles bénéficient d'une aide de la Caisse d'allocations familiales (CAF) *via* l'aide aux vacances des enfants.

100 % des familles accueillies sont orientées par des travailleurs sociaux : Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Union départementale des associations familiales, assistantes sociales scolaires, structures associatives, Maison d'enfants à caractère social (MECS), service de l'aide éducative en milieu ouvert, etc.).

- Programme d'actions pour 2024

Pour cette année, le service vacances souhaite proposer 26 séjours et poursuivre ses actions à destination des familles par :

- la reconduction d'un séjour intergénérationnel en collaboration avec Les Petits frères des pauvres et les Restos du Cœur
- le développement de partenariats avec des associations locales,
- l'accompagnement de quelques familles pour un départ en autonomie,
- la programmation d'un séjour de répit parental,
- la mise en place d'un partenariat régulier avec un secteur des Restos du Cœur et d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lyon 8ème,
- l'augmentation du nombre de journées récréatives et culturelles, à raison d'une à deux par mois, en collaboration avec le centre social Bonnefoi (Lyon 3ème), celui du Pernon (Lyon 4ème) et les Restos du Cœur,
- la consolidation du partenariat initié avec le centre social de Vaise (Lyon 9ème) afin de favoriser l'accès aux vacances de publics d'un territoire ciblé,
- l'élargissement des séjours familiaux de courte durée,
- le développement d'actions innovantes pour la Fondation visant à soutenir la fonction parentale,
- la systématisation de séjours thématiques pour les enfants et les adolescents mais aussi des séjours de courte durée.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 350 €, identique à celle de 2023, au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon dans le cadre de l'action de son service vacances pour l'année 2024.

b) - Actions en faveur des associations œuvrant auprès des publics spécifiques

- Fondation AJD - Maurice Gounon - Cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS)

- Contexte

La Fondation AJD - Maurice Gounon souhaite confirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse, en développant des outils éducatifs adaptés aux jeunes les plus en difficultés, notamment les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, en situation d'inadaptation sociale ou en risque de l'être.

À ce titre, AJD cycles est un dispositif de chantiers éducatifs permanents, à destination des jeunes de 13 à 18 ans en difficulté sociale. Il s'adresse :

- aux jeunes issus de quartiers politiques de la ville (QPV), orientés par les éducateurs de prévention spécialisée (AJD, La Sauvegarde 69, Acolea, Métropole),
- aux jeunes en situation de décrochage scolaire,
- aux jeunes dits invisibles,
- à certains jeunes en protection de l'enfance : jeunes placés, mineurs non accompagnés (MNA), etc.,
- et, plus globalement, à tous les jeunes qui souhaitent réaliser un stage ou qui ont besoin d'une étape intermédiaire avant l'entrée dans le monde professionnel.

- Objectifs

L'objectif général du projet AJD cycles est de proposer l'accueil de jeunes en grandes difficultés (décrocheurs scolaires, en difficulté d'insertion, jeunes en rupture avec les institutions), dans un atelier de réparation de cycles. L'atelier s'inscrit ainsi dans une démarche écocitoyenne : récupération de cycles usagers, réhabilitation, réparation et vente des vélos.

Il s'agit d'allier récupération de déchets et promotion des modes de transport doux, tout en favorisant l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Concernant l'accueil et la prise en charge des jeunes, plusieurs publics peuvent être visés :

- les jeunes orientés par les services de prévention ou les missions locales qui rencontrent des problématiques d'insertion professionnelle. Afin d'aider aux démarches d'insertion, ils sont employés sous contrats d'usage (contrat à durée déterminée -CDD-) portés par l'Association intermédiaire de prévention spécialisée (AIDPS) et rémunérés sur la base du SMIC, pour une durée d'une à deux semaines. Il s'agit de leur permettre de retrouver une posture favorable aux apprentissages, au retour à la formation qualifiante et/ou à l'emploi pour les majeurs,
- les jeunes décrocheurs, ou en risque de le devenir, qui sont repérés et orientés à la suite d'observations croisées entre les enseignants et les éducateurs. Ils peuvent intégrer le dispositif semaine des décrocheurs qui permet l'accès à l'atelier pendant une semaine, afin de se remettre en situation de réussite, redynamiser leur confiance, et réfléchir à un projet d'orientation,
- certains stagiaires ou jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent venir s'essayer à un nouveau type d'activités dans le cadre de découverte ou de lieu de stage qualifiant,
- les MNA. L'atelier AJD cycles offre un service d'accompagnement séquentiel de remobilisation et permet aux travailleurs sociaux qui les accompagnent de mesurer leur motivation et leur niveau.
 - Bilan des actions réalisées au titre de 2023

En 2023, AJD cycles a accueilli 110 jeunes aux profils variés et aux problématiques différentes pour des durées allant de une à deux semaines :

- 22 stagiaires (collégiens, structures AJD et autres, etc.),
- 17 jeunes en décrochage scolaire accueillis dans le cadre des semaines des décrocheurs,
- 20 MNA accueillis pour deux semaines chacun,
- 51 contrats portés par l'AIDPS, service de prévention, dont deux Métropole et un Acolea,
- 19 semaines réservées puis annulées par des jeunes.
 - Programme d'actions pour 2024
- stabilisation financière et administrative,
- maintien du niveau d'accueil de jeunes en prévention,
- consolidation du module prévention du décrochage scolaire,
- conventionnement avec des nouveaux collèges de secteurs,
- accueil de 100 à 120 jeunes en difficultés ou intéressés par les métiers du cycle (décrocheurs, jeunes des QPV, stagiaires, jeunes de l'ASE, MNA, etc.),
- développement des actions de sensibilisation à la sécurité routière sur les QPV et les collèges,
- promotion du transport en mode doux avec des modules directement auprès des publics sur les territoires,
- développement du partenariat avec les structures sociales, les collectivités et entreprises pour promouvoir le vélo.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 €, identique à celle de 2023, au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon dans le cadre de l'action de sa CAPS pour l'année 2024.

- Les jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) en lien avec l'association Unis-Cité

- Contexte

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en service civique.

Une convention nationale de partenariat est établie entre le Défenseur des droits, l'association Unis-Cité et la Métropole. Depuis 2015, les 32 JADE qui sont intervenus sur le territoire de la Métropole ont pu sensibiliser près de 19 000 enfants et jeunes.

- Objectifs

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec l'association Unis-Cité et le Défenseur des droits pour promouvoir les actions des JADE.

Quatre jeunes en service civique sont missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la nondiscrimination ainsi que le rôle du Défenseur des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces JADE bénéficieront de l'appui des trois parties signataires :

- l'association Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- le Défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.
 - Bilan des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2022-2023

Pour l'année scolaire 2022-2023, 1 925 enfants et jeunes ont été sensibilisés au total :

- 1 770 élèves dans 12 collèges pour 59 classes visitées,
- 105 enfants et jeunes dans trois structures spécialisées : l'école CERENE à Lyon 6ème, l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Meyzieu et l'hôpital Femme mère enfant à Bron,
- 50 jeunes, lors de l'évènement grand public, Les rencontres du Tonkin à Villeurbanne.
 - Objectifs pour la fin d'année scolaire 2023-2024
- pérennisation et développement des interventions dans les établissements scolaires,
- interventions dans les structures spécialisées (EPM de Meyzieu, MECS, unité éducative d'accueil de jour, unité éducative en milieu ouvert, établissement régional d'enseignement adapté, etc.),
- poursuite des actions de formation locale et développement des partenariats.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 880 € au profit de l'association Unis-Cités dans le cadre de l'action JADE pour l'année 2024.

c) - Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun

- Contexte et bilan

La Métropole poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines de droit commun par le biais de subventions annuelles.

Toutes les associations proposent des initiatives inscrites dans le projet métropolitain des solidarités (PMS). Le soutien à la parentalité, à la scolarité, les points d'accueil et d'écoute des jeunes sont autant d'actions de prévention primaire développées au sein de ces associations. Elles viennent soutenir les travailleurs sociaux dans leur travail auprès des familles et des enfants.

Développer la prévention est un enjeu capital pour l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance et une priorité pour la collectivité. En 2023, 26 associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont été retenues et ont été subventionnées pour un montant de 183 700 €, dont une hors campagne pour 10 000 €.

- Programme d'actions pour 2024

Pour 2024, 26 associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont été retenues.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 173 700 € dans le cadre des projets présentés par des associations locales et métropolitaines de droit commun pour l'année 2024 (détail des propositions en annexe 1).

d) - Subventions auprès des centres sociaux et des MJC

- Contexte et bilan

Les centres sociaux et MJC sont subventionnés selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la prévention auprès de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale et du développement du lien social sur le thème du mieux vivre ensemble.

La Métropole souhaite promouvoir les actions spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations du PMS, telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, la prévention en matière de santé, les actions de développement des liens intergénérationnels et le développement durable.

Le soutien financier de la Métropole vient en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF du Rhône et les communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

En 2023, la Métropole a financé 70 dossiers dont 51 dossiers de centres sociaux, deux dossiers de collectivités territoriales et 17 dossiers de MJC, pour un montant total de 1 115 370 € (1 000 070 € pour les centres sociaux et 115 300 € pour les MJC).

- Programme d'actions pour 2024

Pour 2024, la Métropole a reçu 72 dossiers de demande de subvention dont 51 dossiers de centres sociaux ou assimilés, deux dossiers de collectivités territoriales et 19 dossiers de MJC (détail des propositions en annexe 1).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total 1 174 570 € (1 050 070 € pour les centres sociaux et 124 500 € pour les MJC) dans le cadre du soutien aux projets des centres sociaux et MJC pour l'année 2024.

II - Adoption et parrainage

1° - Adoption

a) - Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE 69)

- Contexte

Cette association est un lieu d'entraide des anciens bénéficiaires de l'ASE et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance. L'ADEPAPE 69 est une association loi 1901 dont la création est prévue par la loi.

Dans le Rhône, celle-ci a vu le jour en 1943. La loi n° 84-422 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'État, du 6 juin 1984, renforce le rôle de cette association (article L 224-11 du code de l'action sociale et des familles) en soulignant sa dimension d'insertion sociale. La loi lui attribue un rôle de représentation dans différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance.

- Objectifs

L'ADEPAPE 69, comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 29 adhérents et des membres actifs bénévoles.

L'ADEPAPE 69 assure les missions suivantes :

- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance : les membres de l'association transmettent leur expérience et leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant et du comité de coopération de la Maison de l'adoption,

- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent le travail d'accompagnement à la recherche des origines, la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance, sa mission de lieu d'accueil et d'échange,
- renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance : soutien administratif, financier, relais vers les partenaires, groupe de pairs de soutien pour éviter l'isolement.
 - Bilan des actions réalisées au titre de 2023

L'ADEPAPE 69 a participé avec assiduité aux différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance : conseils de famille, commissions d'agréments, comités de coopération de la Maison de l'adoption, commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.

Dans le cadre de l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, l'ADEPAPE 69 a fait le choix de faire partie du comité stratégique de pilotage et de réfléchir sur la thématique de la participation des personnes concernées.

L'association reçoit en entretien de jeunes adultes et des adultes pour la recherche des origines, des aides matérielles et financières ou une aide à l'insertion. Elle œuvre pour le maintien du lien social (soutien et rencontres conviviales). Elle travaille avec les MDML, afin d'éviter les sorties sèches des jeunes accueillis en protection de l'enfance. Il est constaté une augmentation de 40 % des personnes accompagnées en 2023.

Le montant de la subvention versée en 2023 était de 20 000 €.

- Programme d'actions pour 2024

Il est proposé de poursuivre les missions décrites ci-dessus, notamment en direction des jeunes majeurs, en complémentarité de l'accompagnement mis en œuvre par le service de l'ASE de la Métropole. Pour cela, un référent social a terminé son contrat d'apprentissage en 2021 qui s'est transformé en un CDD 2021-2022 puis en CDI, depuis septembre 2022, dans l'objectif de garantir la continuité des actions développées. Une valorisation salariale permettra d'assurer la pérennisation de ce poste au sein de l'association et la continuité du développement des actions. Il est prévu des partenariats avec des prestataires du secteur associatif habilité, afin de développer des projets de participation des personnes concernées.

L'association a présenté une demande de subvention de 30 000 € pour l'année 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'ADEPAPE 69, dans le cadre de son action d'entraide et d'insertion des anciens usagers de l'ASE pour l'année 2024.

b) - Association enfance et famille d'adoption (EFA) 69

- Contexte

L'association EFA 69 œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées. Association loi 1901, la fédération EFA comprend, au niveau national, 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales. La fédération EFA œuvre avec l'idée que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant.

L'association EFA 69 regroupe 150 familles et personnes dont 75 % sur la Métropole et 30 bénévoles actifs membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulant à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.

- Objectifs

L'association EFA 69 assure les missions suivantes :

- accueillir et informer les postulants à l'adoption (permanences mensuelles), poursuivre l'animation des réunions d'information pour les demandeurs d'agrément avec la direction de l'adoption de la Métropole,
- poursuivre les groupes de paroles, pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives, animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration d'EFA 69,
- poursuivre l'espace de rencontre parents/enfants Amusiquons-nous à la Maison de l'adoption.

- Bilan des actions réalisées au titre de 2023

En 2023, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille, ainsi que dans les deux commissions d'agrément. Elle coanime également, avec le service parcours de l'enfant, pupilles et adoption, les réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail, groupes de parole et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

Le montant de la subvention versée en 2023 était de 3 000 €.

- Programme d'actions pour 2024

L'association a présenté, en 2024, deux demandes de subventions, une de 3 500 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption (actions complémentaires de celles du service parcours de l'enfant, pupilles et adoption de la Métropole) et une de 4 000 € pour une recherche-action.

Les subventions demandées serviront à financer les actions suivantes :

- quatre à six groupes de paroles par an en post agrément et pour les parents adoptifs (groupes se réunissant trois à quatre fois par an chacun), 10 séances de l'Atelier Amusiquons-nous, une action de soutien à la parentalité pour des parents de jeunes enfants, un nouveau groupe de parole être parents d'adoptés enfants devenus adultes et l'organisation de conférences et soirées à thèmes (deux à trois par an), sensibilisation et accompagnement quant à l'accueil des enfants à besoins spécifiques, prise en compte de la réforme de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, réflexion sur les évolutions de la loi partagées dans le cadre de la Maison de l'adoption,
- la recherche-action, sur l'impact des pratiques illicites en adoption internationale dans le parcours de vie des familles adoptives, qui a pour but d'interroger les notions de vérité, de mensonge, de déni, de secret familial, de loyauté mais, aussi, le sentiment de trahison et la notion d'aliénation parentale, auprès des adoptants et des adoptés. La méthodologie proposée s'appuie sur la complémentarité des ressources scientifiques avec les connaissances et savoir-faire des familles. Cette démarche est également une manière concrète d'unir les forces en présence, celles des personnes concernées, des professionnels et de la recherche.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € dans le cadre de son action d'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées et d'une subvention de 4 000 € dans le cadre de la recherche-action au profit de l'association EFA 69, pour l'année 2024.

c) - Association Femmes informations juridiques internationales (FIJI)

- Contexte

L'association a pour objet la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères. Plus particulièrement, elle informe sur le mariage, le divorce, la filiation et l'adoption. Elle lutte contre les mariages forcés, la répudiation, les enlèvements d'enfants. Elle vise à promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, à défendre l'intérêt des enfants et à lutter contre les discriminations qui visent les personnes dans leurs rapports familiaux et individuels.

L'association offre des informations et des conseils juridiques, sur les questions de droit international de la famille, au public ainsi qu'aux professionnels, sous forme de permanences téléphoniques, d'entretiens individuels, d'orientation vers les professionnels (sociaux, juridiques, etc.), d'actions de sensibilisation, de travaux d'étude et de recherche. Elle intervient à l'échelle locale, régionale et internationale. Elle travaille avec un réseau de partenaires associatifs et institutionnels. Elle peut agir en justice pour la défense des droits personnels et familiaux des particuliers, notamment en qualité de partie civile.

- Objectifs

L'association FIJI, en lien avec le service parcours de l'enfant, pupilles et adoption et les services sociaux de polyvalence de secteur des MDML, joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes dans des domaines comme l'accès aux droits, l'intégration des populations immigrées, la cohésion sociale, la lutte contre les violences conjugales, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant.

À ce titre, les situations complexes de *kafala* (procédure d'adoption spécifique au droit musulman) et d'adoption internationale sont orientées par le service parcours de l'enfant, pupilles et adoption vers les permanences juridiques de l'association. Cette dernière traite également régulièrement les questions relatives à l'entrée et au séjour sur le territoire français (passeport, visas, nationalité, regroupement familial, droit au séjour, rupture de communauté de vie et violences intrafamiliales, etc.).

L'association, en lien avec le service adoption, a préparé les réunions information sur la kafala.

- Bilan des actions réalisées au titre de 2023

Chaque année, l'association FIJI reçoit de nombreuses demandes des MDML, ainsi que des demandes individuelles des habitants de la Métropole, en plus des personnes que le service parcours de l'enfant, pupilles et adoption oriente. Le suivi des dossiers demande un volume de travail élevé pour les juristes de l'association FIJI. Sur 1 000 demandes annuelles environ, au moins la moitié provient de la Métropole.

En 2023, la Métropole a accordé une subvention de 7 000 € dans le cadre de leurs actions auprès des publics et professionnels des MDML.

- Programme d'actions pour 2024

Il s'agit pour l'association FIJI de :

- continuer à apporter une expertise et des conseils techniques aux services de la Métropole en droit international privé de la famille sur les thèmes suivants : adoption internationale, *kafala*, protection internationale de l'enfance, conflits d'autorité parentale et enlèvements internationaux d'enfants,
- participer et organiser des sessions d'information et de sensibilisation des familles en droit international privé et en matière de *kafala* dans le cadre des demandes d'évaluations sociales.

L'association a présenté une demande de 15 000 € pour l'année 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au profit de l'association FIJI dans le cadre de son travail avec le public et les professionnels des MDML et de son travail en lien avec le service adoption pour l'année 2024.

2° - Parrainage

Association Horizon parrainage

- Contexte

Cette association favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainages de proximité. Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. À travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés, avec un parrain ou une marraine et, ainsi, construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'ASE, des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction et diffusion du référentiel parrainage de proximité en prévention comme en protection de l'enfance, ensemble pour aider l'enfant à grandir, réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, participation à la conférence organisée le 18 novembre 2020 à la Maison des étudiants sur le thème parrainage et besoins fondamentaux de l'enfant. L'association compte 291 adhérents.

- Objectifs

Les objectifs poursuivis, en lien avec le PMS, sont les suivants :

- développer le parrainage de proximité pour les enfants placés et pour les MNA ainsi que le parrainage dans le cadre de la prévention,
- développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain, par le biais, notamment, d'actions de communication.
- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole, en renforçant le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles,
- participer au travail de réseau partenarial.

- Bilan des actions réalisées au titre de 2023

L'association dénombre actuellement 141 parrainages actifs dont 120 concernent des enfants habitant la Métropole. Les deux-tiers des enfants parrainés sont issus de familles monoparentales. La durée moyenne d'un parrainage est de 4,9 ans. De plus en plus de filleuls sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance. De nombreuses rencontres sont organisées pour les parrains, parents filleuls (cafés rencontre, conférence, etc.). Sur les cinq dernières années, il est constaté qu'en moyenne 20 nouveaux parrainages sont réalisés par an.

Des réunions d'informations pour les nouveaux parrains et marraines sont organisées tous les mois, avec une dizaine de participants.

Des rencontres ont eu lieu avec des responsables de Maisons d'enfants pour expliquer la procédure de mise en place d'un parrainage.

En 2023, la Métropole a accordé une subvention de 40 000 €.

- Programme d'actions pour 2024
- poursuivre le développement du parrainage de proximité, notamment le parrainage précoce en lien avec les acteurs de la prévention,
- développer le parrainage d'enfants pris en charge par l'ASE, en augmentant la collaboration avec les institutions dans le cadre de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- préparer les parrains et donner de l'information sur la sortie des enfants des dispositifs de l'ASE,
- consolider les accompagnements des parrains et soutenir les équipes bénévoles, avec l'appui d'un salarié travailleur social recruté à 80 %.

L'association a présenté une demande de subvention de 65 000 € pour l'année 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € dans le cadre de son action de création de réseaux de solidarité au profit de l'association Horizon parrainage pour l'année 2024.

III - Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué, en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année, au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées :

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 611 500 € pour l'année 2024 au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre du champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage,
- b) les conventions à passer entre la Métropole et la Fondation AJD Maurice Gounon, le Défenseur des droits et l'association Unis-Cité, le centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes centre région, l'association Horizon parrainage, Le Valdocco, les centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 611 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322110-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024